

## Conseil municipal du 24 mars 2015-20h30

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

**Etaient présents** : MM. PASSELAIGUE, MOSER, COUSIN, GARNIER Mmes LALOS, REDUREAU, Adjoints, Mmes HUART, DUBRETON, BEYER, BONRAISIN, LEGENVRE, GONCALVES MM. LEMOINE, HAMELIN, TRONCHET, RABANT, TOTAIN et VAGNER

**Absent excusé** : Mme HAAS

**Procuration** : -

**Secrétaire** : Mme LALOS

**Convocation et affichage** : 17/03/2015    **Conseillers en exercice** : 19    **Présents** : 18    **Votants** : 18

*Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.*

### **2015/010 – Budget principal de la commune - Comptes 2014**

- *Compte administratif et compte de gestion 2014*

Chapitres	Libellé	Réalisé 2014	BP 2015
ch. D 011	Charges à caractère général	389 903,42	409 170
ch. D 012	Personnel et frais assimilés	455 135,03	480 275
ch. D 014	Reversement impôts	202 867,75	203 267
ch. D 65	Autres charges de gestion	135 001,37	153 588
ch. D 66	charges financières intérêts de la dette	30 474,04	27 945
ch. D 67	Charges exceptionnelles	2 364,26	
ch. D 68	Dotations aux amortissements	49 095,33	43 386
ch. D 022	Dépenses imprévues	0,00	20 000
ch. D 023	Virement à la section d'investissement		192 939
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 264 841,20</b>	<b>1 530 570</b>
ch. R 70	Produits des services	94 591,56	94 650
ch. R 73	Impôts locaux et taxes	1 016 819,75	1 011 404
ch. R 74	Dotations de l'Etat, subventions et part.	370 636,42	351 226
ch. R 75	Autres produits de gestion courante	34 657,39	51 000
ch. R 77	Produits exceptionnels	1 640,82	5 350
ch. R 013	Atténuations de charges	17 090,64	16 940
ch. R 002	Excédent de fonctionnement reporté	53 253,45	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1 588 690,03</b>	<b>1 530 570</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>323 848,83</b>	<b>0</b>
Ch. D16	Emprunts et dettes assimilées	90 037,69	69 612,00
ch. D 20	Immobilisations incorporelles	5 800,01	30 000,00
ch. D 21	Immobilisations corporelles	488 553,09	700 528,93
ch. D 23	Immobilisations en cours	4 465,30	
ch. D 020	Dépenses imprévues		20 000,00
ch. D 001	Déficit d'investissement reporté	149 312,31	86 457,70
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>738 168,40</b>	<b>906 598,63</b>
ch. R 10	Dotations, fonds divers et réserves	353 050,30	458 803,83

ch. R 13	Subventions d'investissement	138 254,81	111 469,80
ch. R 16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	100 000,00
ch. R 28	Amortissements	49 095,33	43 386,00
ch. R 21	Cession immobilisation	1 310,26	
ch. R 021	Virement de la section de fonctionnement		192 939,00
Total des recettes d'investissement		651 710,70	906 598,63
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-86 457,70</b>	<b>0</b>
<b>Résultat de l'année</b>		<b>237 391,13</b>	<b>0</b>

▪ *Affectation du résultat de fonctionnement 2014*

**Déficit d'investissement** **-86 457,70 €**

**Les restes à réaliser**

Dépenses 88 182,10 €  
 Recettes 111 469,00 €  
Solde restant à réaliser de 23 286,90 €

**Le besoin de financement de la section d'investissement est de** **-63 170,80 €**

<b>Excédent de fonctionnement de 323 848,83 €</b>	
⇒ Affectation obligatoire pour financer l'investissement	<b>63 170.80 €</b>
⇒ Affectation facultative du solde du résultat de fonctionnement à l'investissement	<b>260 678.03 €</b>
Affectation à l'article 1068 du BP 2015 = 323 848.83 €,	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2014 et considérant la concordance des comptes de l'ordonnateur et du comptable, après que le maire se soit retiré de la salle, approuve à l'unanimité les comptes présentés et l'affectation du résultat.

**2015/011 - Budget principal de la commune - Budget primitif 2015**

Section de fonctionnement équilibrée à 1 530 570,00 €  
 Section d'investissement équilibrée à 906 598.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015.

*Monsieur le Maire précise que le budget est satisfaisant, en intégrant la mise en place des rythmes scolaires et la diminution des dotations de l'Etat, sans augmenter le taux des impôts.*

**2015/012 - Taux communaux d'imposition 2015**

- Vu le BP 2015 et le produit fiscal attendu,
- Vu l'état 1259 transmis par la Préfecture, notifiant le produit fiscal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux et de les fixer ainsi pour 2015 :

	<b>Taux 2015</b>	<b>Produit 2015</b>	<i>Rappel produit 2014</i>	
Taxe d'habitation	<b>18.14 %</b>	<b>492 501</b>	490 506	+0.4%
Taxe sur foncier bâti	<b>17.49 %</b>	<b>330 386</b>	321 641	+ 2.7%
Taxe sur foncier non bâti	<b>27.73 %</b>	<b>18 718</b>	18 745	-0.1%
Cotisation foncière des entreprises	<b>21.47 %</b>	<b>94 146</b>	90 324	+4.2%
Total		<b>935 751</b>	921 216	1.57%

### **2015/013 - Budget annexe lotissement communal – Comptes 2014 et budget 2015**

#### ▪ **Comptes administratif et de gestion 2014 et budget 2015**

	<b>Réalisé 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Dépenses de fonctionnement	7 827,77	220 338,99
Recettes de fonctionnement	2 565,00	220 338,99
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-5 262,77</b>	<b>0</b>
Dépenses d'investissement	225 601,76	196 027
Recettes d'investissement	-196 027,00	196 027
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>24 311,99</b>	<b>0</b>

L'excédent du budget annexe à reverser au budget communal est inscrit pour 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les comptes 2014 et le projet de budget 2015 du lotissement communal.

### **2015/014 - Budget annexe assainissement - Comptes 2014 et budget 2015**

#### ▪ **Comptes administratif et de gestion 2014 et affectation du résultat 2015**

	<b>Réalisé 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Dépenses de fonctionnement	145 861,43	202 672,60
Recettes de fonctionnement	175 539,53	148 067,01
Report résultat fonctionnement N-1	24 927,49	54 605,59
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>54 605,59</b>	<b>0,00</b>
Dépenses d'investissement	25 807,44	85 883,00
Recettes d'investissement	15 250,13	85 822,60
Report résultat investissement N-1	10 617,71	60,40
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>60,40</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>54 665,99</b>	<b>0,00</b>

#### ▪ **Affectation du résultat de fonctionnement 2014**

Le résultat de fonctionnement de 54 605.59 € est affecté ainsi :  
 . Affectation à la ligne 002 du fonctionnement du BP 2015 = 54 605.59 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2014 et considérant la concordance des comptes de l'ordonnateur et du comptable, après que le maire se soit retiré de la salle, approuve à l'unanimité les comptes présentés et l'affectation du résultat.

▪ **Budget primitif 2015**

Section de fonctionnement équilibrée à 202 672.60 €

Section d'investissement équilibrée à 85 883.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015.

---

**2015/015- Redevance assainissement 2015**

Le barème fixé par le Mans Métropole passe de 1,743 € à 1,759 € par m3 d'eau (+0.92%).

La même augmentation est appliquée sur la part communale qui passerait de 0.482 € à 0.486 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de **2,245 €** par m3 à compter du **1<sup>er</sup> avril 2015**.

*Les indices INSEE pour fixer la participation d'assainissement collectif PAC ne sont pas publiés.*

*Jean Claude Moser communique le prix de revient d'un m3 d'eau assainie (pour une facture de 120 m3) en 2014 : 2.82 € le m3 ; au Mans, 1.93 €.*

---

**2015/016 - Demande de subvention DETR**

Avant le 31 mars 2015, un dossier peut être déposé auprès de la Préfecture pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Proposition de présenter l'opération de réfection complète de la cour de l'école maternelle :

Coût estimé : 110 000 € TTC

Subvention sollicitée : 50 %

Vu le budget primitif 2015 et le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à demander la subvention DETR 2015
- ✓ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour ce programme, Le maire est autorisé à solliciter le concours d'un cabinet de maîtrise d'œuvre et à lancer l'opération.

---

**2015/017 - Demande de subvention amendes de police**

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil général de la Sarthe pour solliciter une subvention au titre des amendes de police. Ne sont recevables que les dossiers portant sur des opérations de voirie, destinée à améliorer la sécurité et la circulation.

Proposition de présenter l'opération d'aménagement de l'entrée de la rue du Monnet, à l'intersection avec la route de Coulaines : installation de mobilier urbain pour sécuriser le stop

Coût estimé : 2 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police sur cette opération, prévue dans le budget 2015.

---

### **2015/018 - Personnel : taux de promotion avancement de grade**

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » le nombre de fonctionnaires promus à ce grade.

Le conseil municipal décide de fixer pour 2015 le taux de promotion comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu/promouvables »
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	100 %

### **2015/019 - Personnel : création et suppression de postes**

Vu le budget communal 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28H
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28H
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

### **2015/020 - Avis sur la modification des statuts Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP = SIDERM)**

« La Communauté Urbaine du Mans a pris la délibération ci-jointe le 20 novembre 2014 pour demander la modification des statuts du SMAEP. Conformément à l'article L5212-7-1 du CGCT, chaque commune membre a un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la transmission par l'établissement public. En absence de délibération du conseil municipal, la décision est réputée favorable.

Il convient, dans un premier temps, de revenir sur le contexte qui entoure cette demande : les représentants du SMAEP (SIDERM) et de Le Mans Métropole se sont rencontrés le 8 décembre dernier afin de réactiver les échanges relatifs à l'avenir de nos deux établissements. Il ressort de ces discussions que l'hypothèse de la séparation amiable demeure une volonté politique de Le Mans Métropole, indépendamment de la possibilité du maintien des communes de la communauté urbaine au sein du syndicat d'eau rendue possible par l'article L5211-61 du CGCT.

En effet, cet article précise « ... en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif... un EPCI à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire... ».

Les élus du S.M.A.E.P. (SIDERM), bien que regrettant cette décision, ont accepté de l'étudier sous conditions :

- D'une part, que le départ des communes de Le Mans Métropole n'ait aucune conséquence financière pour les usagers des autres communes membres du Syndicat,
- D'autre part que ce départ ne remette pas en cause ni la pérennité, ni la cohérence technique du syndicat.

La demande de modification des statuts suppose que Le Mans Métropole souhaite **rester** au sein de l'établissement alors que les propos de ses représentants exprimés le 8 décembre sont de **sortir** du syndicat.

Devant cette contradiction, le 9 décembre, le Président du S.M.A.E.P. a écrit au Président de Le Mans Métropole pour lui demander s'il devait transmettre sa demande de modification des statuts aux membres de l'établissement.

Le 29 décembre, Le Mans Métropole confirmait par écrit sa demande du 20 novembre. »

Considérant que l'acceptation éventuelle de la proposition de Le Mans Métropole reviendrait à donner la majorité absolue (55,7 % des voix) de notre Syndicat de 28 membres à un seul d'entre eux,

✖ Considérant le mode de représentation prévu par l'article L 5212-7 du C.G.C.T. : « Chaque commune est représentée dans le Comité par deux délégués » (*néanmoins la jurisprudence a admis avec accord des différents conseils que le syndicat peut choisir une représentation adaptée aux circonstances locales*),

✖ Considérant que la représentation actuelle de Le Mans Métropole au sein du SMAEP (SIDERM) attribue 40 % des voix,

✖ Considérant que, sur les bases des propositions de Le Mans Métropole visant à une meilleure représentation démographique, l'application d'une stricte règle proportionnelle (1 voix jusqu'à 99 usagers puis ensuite 2 voix par tranche de 2000) conduirait à une représentation de Le Mans Métropole de 26 voix sur 72 soit 36 %, et est donc moins favorable,

✖ Considérant que l'acceptation éventuelle de la proposition de Le Mans Métropole entrainerait notre établissement dans **une situation de conflit d'intérêt** au sens de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. En effet, Le Mans Métropole administrerait un Syndicat dont il serait le fournisseur d'eau (2 M€ annuel) et le prestataire de service,

✖ Considérant que la demande de Le Mans Métropole, outre le risque juridique de recours qu'elle entrainerait, est en fait un moyen de pression pour obtenir sa sortie du S.M.A.E.P. (SIDERM) dans le cadre des négociations évoquées ci-dessus, qui se tiennent en parallèle de cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **se prononce contre la modification des statuts du S.M.A.E.P. (SIDERM) proposée par Le Mans Métropole.**

Le conseil municipal se prononce également, à l'heure de la mutualisation et des économies d'échelle, pour la création d'une structure unique de gestion de l'eau, émanant des 2 services actuels, SMAEP et ville du Mans, solution la plus pertinente.

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

2015/002 : contrat de balayage de la voirie année 2015 NCI environnement – Coût : 6 352.50 €

➤ **Comptes rendus des commissions et de la CDC**

• **Commission voirie – espaces verts**

Rénovation en cours de l'éclairage public : remplacement de 42 mâts sur cette 2<sup>ème</sup> tranche

Préparation du marché d'entretien voirie 2015

Consultation en préparation pour le marquage au sol de la voirie

Travail en cours sur le dossier de présentation de la commune au jury de la 1<sup>ère</sup> fleur qui passera la première quinzaine de juillet

- **Commission animation, CME**  
Appel aux bénévoles pour la fête communautaire du 12 septembre  
CME : réflexion sur un parcours santé – visite du centre d’appel 17 et du ministère de l’Agriculture à préparer  
Manifestation de plantation des arbres de naissance samedi 28
- **Commission familiale, sociale et scolaire**  
Comité de pilotage sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) le 26/03, pour présentation au conseil d’école le 31/03 et dépôt à l’Inspection académique pour le 1<sup>er</sup> juin
- **Commission Finances bâtiments**  
Prochaine rencontre le 31 mars pour préparer le flash de printemps
- **Communauté de communes**  
Maison de santé : finalisation du bail avec les médecins  
Semaine de Fun : la présentation du programme dans les classes a amené des inscriptions

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	
Claudine BEYER	
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	
Virginie HAAS	Absente excusée
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	